

Communiqué de Presse du Conseil d'Etat

23 juillet 2014

La version Internet fait foi

Sommaire

Genève internationale.....	5
Aide au développement socio-économique en Colombie.....	5
Changement à la tête du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.....	5
Condoléances adressée à l'Organisation mondiale de la santé.....	6
Genève-Confédération	7
Genève demande l'intensification du transfèrement de personnes détenues étrangères	7
Séjours en cellule de dégrisement : évaluation de la prise en charge des coûts.....	7
Soutien à la nouvelle disposition spéciale pour les prestataires de services postaux.....	8
Oui à la technologie de télévision hybride	8
Oui à plus de transparence dans la fixation des prix des médicaments.....	9
Mesures contre la production et l'utilisation illégales de cellules fraîches	9
Compensation des risques dans l'assurance-maladie : oui à l'introduction d'un nouvel indicateur	10
Soutien à la révision de l'ordonnance sur les professions médicales	10
Genève favorable au projet de loi fédérale sur les jeux d'argent.....	11
Importation, transit et exportation d'animaux de compagnie	11
Genève	13
Amélioration du processus de naturalisation	13
Régime intérieur de la prison et statut des personnes incarcérées : règlement modifié.....	14
Extension de la convention collective de travail relative au commerce de détail	14
Révision de la tarification de l'électricité des SIG pour 2015.....	14
Tarifs des prestations fournies par les cliniques de Joli-Mont et de Montana dans le domaine des soins non aigus.....	15
Création d'une zone de développement industriel et artisanal au lieu-dit « Le Pré-des-Dames » à Veyrier.....	15
La Fondation des parkings chargée de la gestion des vélos-stations des gares du CEVA	16
Biodiversité et qualité du paysage en agriculture: Genève met sa loi au goût du jour.....	16
Protéger les raisins du chapardage	17
Adoption d'un règlement sur la planification financière	17

Approbation des comptes 2013 du Fonds cantonal de l'aide au sport	17
Aides financières en faveur du sport et de la relève sportive	18
Soutien à la lutte contre la drogue et prévention de la toxicomanie	18
Aide financière à Services Alzheimer GE	19
Soutien financier à l'Association des conseillers accompagnants	19
Aides financières à la culture	19
Aide financière à la Fondation Neptune	20
Aide financière en faveur de deux entités actives dans le domaine de l'agriculture	21
Votation populaire du 30 novembre 2014	21
Nominations	23
Nouveau directeur général de l'office cantonal de l'emploi	23
Trois nouveaux membres du conseil de la Fondation du Stade de Genève	24
Renouvellement des commissions officielles	24
Entrée en vigueur de lois	25
Agenda des invitations à la presse	27

Aide au développement socio-économique en Colombie

Le Conseil d'Etat a accordé à l'association Terre des Hommes Suisse une contribution globale de 300'000 francs sur deux ans (2014 et 2015) pour le projet Sinu, en Colombie, dans le cadre du fonds cantonal de lutte contre la drogue.



Avec ce projet, Terre des Hommes Suisse entend poursuivre son programme de développement socio-économique visant l'amélioration des conditions de vie de plusieurs communautés déplacées et vulnérables, dans quatre municipalités de deux départements de la Côte Atlantique, en Colombie. Ces territoires sont des zones de culture et de commercialisation de la coca; on y dénombre une forte présence de groupes armés d'anciens paramilitaires et de bandes criminelles qui exercent des actes de violence et de graves menaces à l'encontre de la population civile, principalement pour s'approprier ses terres. On constate dans ces régions une augmentation de la consommation précoce des stupéfiants chez les jeunes, qui sont souvent recrutés pour militer dans les rangs des groupes armés, cultiver la coca et transporter ou écouler la drogue.

La mise en place d'activités de dynamisation du tissu social, de renforcement des capacités économiques, de promotion du respect des droits humains et de prévention de la violence aura notamment pour conséquence de prévenir l'enrôlement des jeunes dans ces activités illicites.

Pour toute information complémentaire : Mme Maria Jesus Alonso Lormand, directrice du service de la solidarité internationale, PRE, ☎ 022 388 15 43.

Changement à la tête du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Le Conseil d'Etat a adressé ses félicitations à M. Zeid Ra'ad Zeid Al-Husseini pour sa nomination en tant que nouveau Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme à Genève, à partir du 1^{er} septembre prochain.

M. Zeid Ra'ad Zeid Al-Husseini sera le sixième Haut-Commissaire depuis la création du bureau en 1993. Il succède à Mme Navanethem Pillay, à qui le gouvernement genevois a également adressé ses félicitations et dont le mandat arrivera à échéance le 31 août prochain.

Condoléances adressée à l'Organisation mondiale de la santé

Le Conseil d'Etat a adressé ses condoléances à Mme Margaret Chan, directrice générale de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), à la suite de la disparition de M. Glenn Thomas, porte-parole de l'OMS, lors du crash de l'avion de la Malaysia Airlines survenu le 17 juillet dernier, alors qu'il était en mission.

Genève demande l'intensification du transfèrement de personnes détenues étrangères

Préoccupé par la surpopulation carcérale et la pression que cela engendre sur les établissements de détention, le Conseil d'Etat a adressé un courrier au Département fédéral de justice et police, demandant que la Confédération entame des discussions sur le principe et les modalités du transfèrement des personnes condamnées vers leur pays d'origine pour y exécuter leur peine.

Partant du constat que la population carcérale suisse est très majoritairement originaire de pays tiers et que le cadre juridique existe partiellement avec certains Etats, le gouvernement genevois estime que l'ouverture de négociations pourrait permettre de combattre efficacement la surpopulation carcérale.

Le Conseil d'Etat propose ainsi que la convention portant sur le transfèrement de personnes condamnées signée entre la Suisse et le Royaume du Maroc ainsi que la convention liant la Suisse à la Roumanie soient examinées et amendées en premier. Il précise en outre que les réflexions qui sont souhaitées pourraient bénéficier à l'ensemble des cantons suisses, et non uniquement à Genève et, dans un second temps, s'étendre à d'autres pays que ceux évoqués.

Pour toute information complémentaire : M. Redouane Saadi, secrétaire général adjoint, DSE, ☎ 022 327 92 08.

Séjours en cellule de dégrisement : évaluation de la prise en charge des coûts

Le Conseil d'Etat a répondu à une consultation du Département fédéral de l'intérieur sur la prise en charge en cellule de dégrisement. A l'heure actuelle, le canton de Genève ne dispose pas de cellule de dégrisement. Des réflexions sont toutefois en cours pour la création d'une telle structure, qui devra être apte à assurer une consultation et un suivi socio-sanitaire adéquats.

A la suite du dépôt par le conseiller national Toni Bortoluzzi de l'initiative parlementaire intitulée « Coma éthylique. Aux personnes en cause de payer les frais de séjours hospitaliers et en cellule de dégrisement ! », le Conseil fédéral a chargé l'Office fédéral de la santé publique de présenter un rapport afin d'évaluer les coûts des prises en charge en cellule de dégrisement.

Pour toute information complémentaire : M. Jacques-André Romand, médecin cantonal, direction générale de la santé, DEAS, ☎ 022 546 50 04.

Soutien à la nouvelle disposition spéciale pour les prestataires de services postaux

Le Conseil d'Etat a fait part de son soutien au projet de modification de l'ordonnance 2 relative à la loi sur le travail (OLT 2), mis en consultation par le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche.

En date du 26 juin 2013, l'établissement de droit public qu'était la Poste Suisse a été transformé en société anonyme de droit public. Cela a été la conséquence de la révision de la loi sur la poste (LPO), entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2012, accompagnée d'une nouvelle ordonnance sur la poste (OPO).

Par cette modification de statut, de nouvelles règles concernant la durée du travail et du repos s'appliqueront aux travailleurs de la Poste Suisse. Dès juin 2015, la Poste ne sera plus soumise, comme c'est le cas aujourd'hui, à la loi sur la durée du travail (LDT) mais le sera dorénavant à la loi sur le travail (LTR).

La soumission à la loi sur le travail aura pour conséquence que la Poste Suisse ne pourra, en principe, plus occuper ses collaborateurs la nuit, le dimanche et les jours fériés sans solliciter d'autorisation. Etant donné que l'activité de la Poste Suisse est tributaire du travail la nuit, le dimanche et les jours fériés, la modification propose l'introduction d'un nouvel article 30a dans l'ordonnance 2 relative à la loi sur le travail (OLT2), qui prévoit une disposition dérogatoire, afin de soustraire les prestataires de services postaux à l'obligation de solliciter une telle autorisation.

Pour toute information complémentaire: M. Alain de Felice, adjoint scientifique, direction générale de l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail, DSE, ☎ 022 388 29 29.

Oui à la technologie de télévision hybride

En réponse à une consultation du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication portant sur la révision partielle de l'ordonnance du 9 mars 2007 sur la radio et la télévision (ORTV, RS 784.401) et la modification de la concession de la Société suisse de radiodiffusion et télévision (SSR), le Conseil d'Etat s'est déclaré globalement favorable aux propositions de modifications.

Ces dernières introduisent la technologie de télévision hybride (Hybrid Broadcast broadband TV – HbbTV), laquelle associe les contenus TV et les contenus Internet sur un téléviseur. Par simple pression d'une touche de la télécommande, le téléspectateur accède à des informations ou des services complémentaires : approfondissements sur l'émission en cours, vidéo à la carte, rattrapages à la demande, partage sur les réseaux sociaux. Il lui est possible en outre d'interagir avec les émissions (vote, questions).

Ce procédé associant des contenus complémentaires non linéaires (accessibles par consultation) aux programmes TV linéaires constitue une nouveauté fondamentale et remplacera, à moyen terme, les services du télétexte.

Pour permettre d'inclure l'utilisation de cette technologie, les modifications de l'ORTV prévoient que la concession de la Société suisse de radiodiffusion et télévision (SSR) soit également adaptée.

Par ailleurs, l'ordonnance en question propose également des allègements désormais accordés aux diffuseurs dont les charges d'exploitation sont inférieures au nouveau seuil fixé à un million de francs, ainsi qu'une amélioration de la contribution fédérale aux investissements consentis par les diffuseurs procédant à la numérisation de leurs programmes radio.

Pour toute information complémentaire: M. Nicolas Bongard, service de la promotion économique, DSE, ☎ 022 546 88 48.

Oui à plus de transparence dans la fixation des prix des médicaments

En réponse à une consultation du Département fédéral de l'intérieur sur le remboursement des médicaments par les assurances, le Conseil d'Etat salue dans leur ensemble les modifications proposées.

La consultation porte sur un ensemble de mesures destinées à apporter plus de transparence dans la fixation des prix des médicaments pris en charge par l'assurance obligatoire des soins et devant être inscrits dans la liste des spécialités.

Le Conseil d'Etat est notamment favorable, s'agissant de l'évaluation du caractère économique d'un médicament, à l'introduction de règles permettant de pondérer entre eux deux critères importants, celui de la comparaison avec les prix pratiqués à l'étranger et celui de la comparaison avec d'autres médicaments aux indications similaires.

Le gouvernement genevois demande néanmoins de prévoir une période transitoire plus longue pour la mise en œuvre du nouveau système de réexamen triennal du prix des médicaments et de prendre en compte l'exigence d'une surveillance médicale accrue en cas d'apparition d'événements indésirables graves. En effet, cette surveillance peut entraîner non seulement des consultations supplémentaires, mais aussi des examens particuliers. Les coûts induits doivent donc être pris en considération dans le réexamen triennal des conditions d'admission des médicaments dans la liste des spécialités.

Pour toute information complémentaire : M. Christian Robert, pharmacien cantonal, service du pharmacien cantonal, DEAS, ☎ 022 546 51 88.

Mesures contre la production et l'utilisation illégales de cellules fraîches

En réponse à une consultation du Département fédéral de l'intérieur (DFI) concernant les mesures contre la production et l'utilisation illégales de cellules fraîches, le Conseil d'Etat a salué la démarche du DFI visant à identifier les établissements qui proposent des thérapies à base de cellules fraîches et à optimiser la transparence sur les produits utilisés, compte tenu des risques de maladie infectieuse ou auto-immune.

Le gouvernement genevois précise qu'aucune autorisation pour les thérapies précitées n'a été demandée ou délivrée à Genève et que si une telle activité venait à se développer dans le canton, il en informerait les autorités fédérales.

Des thérapies à base de cellules fraîches d'origine animale, mouton ou brebis, attirent en Suisse des touristes provenant de l'étranger et sont utilisées dans le cadre de traitements anti-âge ou revitalisants dont l'efficacité n'a pas été démontrée scientifiquement.

Pour toute information complémentaire : M. Jacques-André Romand, médecin cantonal, direction générale de la santé, DEAS, ☎ 022 546 50 00.

Compensation des risques dans l'assurance-maladie : oui à l'introduction d'un nouvel indicateur

Le Conseil d'Etat a répondu favorablement à une procédure d'audition du Département fédéral de l'intérieur (DFI) concernant un projet de modification de l'ordonnance sur la compensation des risques dans l'assurance-maladie.

Ce projet prévoit de compléter la définition du risque élevé de maladie en ajoutant un indicateur supplémentaire : le coût des médicaments au cours de l'année précédente. Les indicateurs déjà utilisés sont l'âge, le sexe et le séjour dans un hôpital ou un établissement médico-social au cours de l'année précédente. Le Conseil d'Etat salue l'ajout de cet indicateur supplémentaire. La compensation des risques permet de rendre les stratégies de sélection des assureurs moins attrayantes.

La récolte des données nécessaires auprès des assureurs débutera le 1^{er} janvier 2015, mais le nouvel indicateur ne pourra être inclus dans le calcul de la compensation des risques qu'en 2017.

En date du 21 mars 2014, la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) a été modifiée pour préciser la compensation des risques et habiliter le Conseil fédéral à inscrire dans l'ordonnance de nouveaux critères de morbidité.

*Pour toute information complémentaire : M. Adrien Bron, directeur général de la santé, DEAS,
☎ 022 546 50 26.*

Soutien à la révision de l'ordonnance sur les professions médicales

Consulté par le Département fédéral de l'intérieur concernant une révision partielle de l'ordonnance relative aux diplômes, à la formation universitaire, à la formation postgrade et à l'exercice des professions médicales universitaires (Ordonnance sur les professions médicales, OPMéd), le Conseil d'Etat a approuvé la révision proposée.

Cette révision partielle porte sur des modifications mineures. La formulation de l'article relatif à la dénomination professionnelle a été améliorée et précise la liste des énoncés qui peuvent être utilisés par les médecins, médecins-dentistes, chiropraticiens, pharmaciens et vétérinaires.

Le gouvernement soutient en outre la création du titre postgrade fédéral de chirurgien de la main, qui est devenu une spécialité à part entière, ainsi que le changement de la durée de formation en anesthésie, gynécologie-obstétrique, pathologie, radiologie et radio-oncologie/radiothérapie, qui passera de six à cinq ans.

Pour toute information complémentaire : M. Jacques-André Romand, médecin cantonal, direction générale de la santé, DEAS, ☎ 022 546 50 00.

Genève favorable au projet de loi fédérale sur les jeux d'argent

Le Conseil d'Etat a répondu à la consultation du Département fédéral de justice et police concernant l'avant-projet de loi relatif aux jeux d'argent. Dans les grandes lignes, le gouvernement genevois soutient le texte proposé. Toutefois, il s'oppose à la défiscalisation complète des gains issus des jeux d'argent.

S'agissant de la protection contre le jeu excessif, Genève soutient le principe d'une taxe de 0,5% sur le revenu brut des jeux pour financer les activités de prévention dans ce domaine. Cette taxe est aujourd'hui versée spontanément par la Loterie Romande. Son extension aux casinos est souhaitée, même si au niveau fédéral les avis divergent sur le caractère constitutionnel d'une telle extension.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat rappelle que l'une des meilleures sécurités dont nous disposons contre le jeu excessif et les effets indésirables d'une concurrence dans ce domaine réside dans le fait que les grandes loteries sont exploitées par un monopole public (la Loterie Romande). C'est pourquoi le Conseil d'Etat salue particulièrement les mesures de lutte contre les loteries exploitées sans autorisation depuis l'étranger sur le réseau internet, qui présentent des risques majeurs tant en matière de dépendance au jeu qu'en matière de blanchiment ou de criminalité organisée. De même, il salue la possibilité offerte aux cantons d'interdire des catégories de jeux spécifiques. A l'inverse, Genève émet des réserves importantes s'agissant du projet d'autoriser les casinos à exploiter des jeux en ligne ou des dispositions visant à autoriser l'organisation de tournois de poker dont les bénéfices ne seraient pas consacrés à l'utilité publique.

Du point de vue fiscal, le projet de loi vise à mettre sur un pied d'égalité les gains issus des loteries (dont le bénéfice est consacré à 100% à l'utilité publique) et ceux réalisés dans les casinos. Aujourd'hui, les seconds sont exonérés d'impôt, tandis que les premiers doivent être déclarés au-dessus d'un seuil de 1000 francs. Précisons que les gains issus des loteries sont entièrement exonérés dans les pays voisins. L'exonération complète permettrait de supprimer une situation inéquitable dont pâtit la Loterie Romande. Malgré cela, le gouvernement genevois estime difficilement défendable que l'on ne paie pas d'impôt sur les gains issus de jeux d'argent, alors qu'on en paie pour le fruit de son travail. En lieu et place de défiscalisation complète, le Conseil d'Etat genevois suggère donc de remonter le plafond des gains exonérés de 1000 à 5000 francs et d'imposer les gains des loteries séparément des autres revenus, à un taux réduit, ce qui limite les effets pervers observés actuellement.

Pour toute information complémentaire : M. François Longchamp, président du Conseil d'Etat, en contactant Mme Anne Monnerat, service communication et information, PRE, ☎ 022 327 90 82.

Importation, transit et exportation d'animaux de compagnie

Le Conseil d'Etat a répondu favorablement à la consultation du Département fédéral de l'intérieur sur le projet de modification de l'ordonnance concernant l'importation, le transit et l'exportation d'animaux de compagnie (OITE-AC).

Les modifications proposées ont l'avantage de rassembler les aspects liés à l'importation, au transit et à l'exportation d'animaux de compagnie dans une seule ordonnance et consistent en des modifications matérielles mineures, sans conséquence au niveau du canton.

La Suisse s'est engagée en juin 1999 à adopter des conditions d'importation et de transit pour les animaux de compagnie équivalentes à celles de l'Union européenne (UE). La Suisse et l'UE sont considérées comme un espace vétérinaire commun : les contrôles à la frontière effectués dans les pays membres de l'UE sont reconnus par la Suisse et vice versa.

*Pour toute information complémentaire : M. Jérôme Föllmi, vétérinaire cantonal, SCAV, DEAS,
☎ 022 546 56 00.*

Amélioration du processus de naturalisation

Dans le cadre de la loi sur la nationalité actuellement en vigueur et en respectant l'esprit de la nouvelle loi fédérale adoptée par l'Assemblée fédérale le 20 juin 2014, le Conseil d'Etat a adopté plusieurs modifications réglementaires significatives afin d'améliorer sensiblement le processus de naturalisation dans le canton de Genève.

Il est tout d'abord apparu nécessaire de transférer aux communes genevoises la compétence d'enregistrement des données d'état civil dans le registre de l'état civil (Infostar). Il s'agit, en effet, non seulement d'offrir un service de proximité aux usagers – l'arrondissement de la commune de domicile étant également dans la majorité des cas la future commune d'origine du candidat à la naturalisation – mais aussi d'accélérer la procédure de naturalisation au niveau cantonal.

Par ailleurs, il s'est avéré indispensable de préciser et de compléter les prérequis nécessaires au dépôt d'une demande de naturalisation.

Il a ainsi été précisé l'obligation de la maîtrise du français pour la naturalisation ordinaire.

D'autre part, il sera dorénavant exigé la réussite du test de connaissances d'histoire, de géographie et des institutions suisses et genevoises (ci-après : connaissances générales), lequel sera organisé à intervalles réguliers dans les locaux de l'office cantonal de la population et des migrations (OCPM), avant tout dépôt d'une demande de naturalisation.

Les requérants à la naturalisation – comme d'ailleurs tout étranger désirant s'intégrer à la communauté genevoise, respectivement à la communauté suisse – auront la possibilité de connaître les thèmes abordés, et ainsi se préparer au test, grâce au support électronique qui sera mis en libre accès sur Internet.

Enfin, pour ne pas fermer définitivement la porte de l'intégration aux personnes exemptées de passer les tests de connaissance orale de la langue nationale et de connaissances générales, en raison de leur grand âge, de leur analphabétisme ou de leur état de santé, il est apparu judicieux de leur permettre de suivre des séances d'information à l'intégration, lesquelles seront proposées par les associations habilitées par le département.

L'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale sur la nationalité, qui ne devrait pas intervenir avant la fin de l'année 2014, voire même plus tard en cas de référendum, permettra la poursuite de la réforme du processus des naturalisations par la consolidation juridique déjà amorcée au niveau cantonal.

Pour toute information complémentaire : M. Bernard Gut, directeur général de l'office cantonal de la population et des migrations, DSE, ☎ 022 546 49 18.

Régime intérieur de la prison et statut des personnes incarcérées : règlement modifié

Le Conseil d'Etat a adopté un projet de modification du [règlement sur le régime intérieur de la prison et le statut des personnes incarcérées](#), du [règlement sur l'organisation et le personnel de la prison](#) ainsi que du [règlement relatif aux établissements ouverts ou fermés d'exécution des peines et des sanctions disciplinaires](#).

Ces modifications réglementaires visent principalement à déléguer la compétence de prononcer le placement en cellule forte ou aux arrêts pour plus de cinq jours mais pour maximum dix jours aux directeurs d'établissements, en lieu et place du directeur général de l'office cantonal de la détention actuellement.

A noter que les directeurs d'établissements possèdent déjà la compétence de prononcer le placement en cellule forte ou la mise aux arrêts jusqu'à cinq jours.

Pour toute information complémentaire : Mme Michèle Righetti, directrice générale de l'Office cantonal de la détention, DSE, ☎ 022 546 88 02.

Extension de la convention collective de travail relative au commerce de détail

Le Conseil d'Etat a décidé d'étendre selon l'article 1a LECCT le champ d'application de la convention collective de travail (CCT) cadre du commerce de détail. Cette extension court jusqu'à l'échéance de la CCT, soit jusqu'au 31 janvier 2018.

Par cette extension, le Conseil d'Etat répond à la demande des partenaires sociaux et contribue ainsi à renforcer la paix sociale au sein de cet important secteur. Cette décision permettra d'assurer des conditions de travail minimales uniformes pour l'ensemble des travailleurs de la branche, tout en consolidant leur protection sociale. Du point de vue patronal, elle renforce également la loyauté en matière de concurrence, en ce sens que celle-ci ne pourra pas s'exercer au travers de la sous-enchère salariale.

Sur un plan formel, l'arrêté du Conseil d'Etat doit encore être approuvé par le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche avant de pouvoir entrer en vigueur, au plus tôt le 1^{er} octobre 2014.

Pour toute information complémentaire : M. Alain de Felice, adjoint scientifique, direction générale de l'OCIRT, DSE, ☎ 022 388 29 29.

Révision de la tarification de l'électricité des SIG pour 2015

Le Conseil d'Etat a approuvé la nouvelle tarification de l'électricité des Services industriels de Genève (SIG) pour l'année 2015.

Cette révision entraîne une hausse moyenne de 14% du prix de l'électricité pour les particuliers et de 1% à 8% pour les usagers professionnels qui ont accès au marché.

Cette augmentation est la conséquence obligatoire de plusieurs décisions fédérales. D'une part, les SIG doivent répercuter la hausse du prix de transport de très haute tension imposée par le gestionnaire suisse de ce réseau (Swissgrid). D'autre part, ils doivent adapter le tarif de l'utilisation de leur propre réseau aux nouvelles directives fédérales. Finalement, les SIG doivent aussi intégrer la hausse du supplément pour le soutien aux énergies renouvelables décidée par le Conseil fédéral le 25 juin dernier.

Conscient des enjeux économiques que représente le prix de l'électricité, le Conseil d'Etat a examiné attentivement le bien-fondé de cette hausse de tarifs. Il a constaté qu'elle est en accord avec les directives de la Commission fédérale de l'électricité (EiCom) et que l'augmentation est nécessaire pour assurer l'entretien et le développement du réseau ainsi que pour soutenir les énergies renouvelables.

Les nouveaux tarifs des SIG se situent dans la moyenne suisse des tarifs actuellement en vigueur.

Pour toute information complémentaire : M. Olivier Epelly, directeur général de l'office cantonal de l'énergie, DALE, ☎ 022 327 93 64.

Tarifs des prestations fournies par les cliniques de Joli-Mont et de Montana dans le domaine des soins non aigus

Le Conseil d'Etat a adopté un règlement fixant les tarifs des prestations fournies par les cliniques genevoises de Joli-Mont et de Montana dans le domaine des soins non aigus.

Dans ce domaine, les négociations tarifaires 2014 entre les assureurs et les deux cliniques ont, pour la plupart, abouti. Cependant, il existe un vide tarifaire communément nommé « régime sans convention » pour les cas de patients étrangers et/ou de patients affiliés à une caisse d'assurance-maladie n'ayant pas signé de convention avec les hôpitaux concernés.

Le règlement adopté fixe les tarifs applicables en l'absence de convention. Ces tarifs sont également valables en tant que tarifs de référence utilisés comme plafond pour les hospitalisations extra-cantoniales de patients domiciliés dans le canton de Genève.

Pour toute information complémentaire : M. Adrien Bron, directeur général de la santé, DEAS, ☎ 022 546 50 15.

Création d'une zone de développement industriel et artisanal au lieu-dit « Le Pré-des-Dames » à Veyrier

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil un projet de loi modifiant les limites de zones sur la commune de Veyrier, en vue de créer une zone de développement industriel et artisanal (ZDIA) pour y accueillir des entreprises à haute valeur ajoutée, sans nuisances et avec un fort taux d'emploi. D'une superficie de 17'880 m², le périmètre concerné est délimité à l'est par l'aire forestière du Bois-Carré, au nord par la route du Stand-de-Veyrier et au sud par la route de Veyrier. Au nord, une petite enclave agricole bordant la route du stand de Veyrier est aménagée en parking public et sert également d'aire de stockage pour le bois coupé.



Dans son plan directeur adopté en 2008, la commune de Veyrier a identifié le secteur dit du «Pré-des-Dames» comme propice à la création d'une petite zone artisanale, dans le but de relocaliser des entreprises installées sur la commune n'ayant plus de possibilité d'extension, ou se trouvant dans une situation peu appropriée pour leur activité. La nouvelle zone doit également permettre d'accueillir des places de travail et ainsi favoriser une mixité des affectations sur le territoire communal. Ce projet figure dans le plan directeur cantonal 2030 et participe à ce titre à un certain rééquilibrage des surfaces d'activités à l'intérieur des limites cantonales.

L'enquête publique ouverte du 26 juillet au 14 septembre 2013 a suscité quelques lettres d'observation. Le 10 décembre 2013, le Conseil municipal de la commune de Veyrier a préavisé favorablement ce projet à l'unanimité.

Pour toute information complémentaire: Mme Anne Vuichard, cheffe de service secteur Drize-Lac, direction du développement urbain – rive gauche, office de l'urbanisme, DALE, ☎ 022 546 73 79.

La Fondation des parkings chargée de la gestion des vélos-stations des gares du CEVA

Le Conseil d'Etat a demandé à la Fondation des parkings de prendre en charge et d'assurer une gestion coordonnée des vélo-stations qui vont être construites dans les futures gares de la ligne ferroviaire Cornavin – Eaux-Vives – Annemasse (CEVA). La Fondation des parkings devra également travailler sur une intégration tarifaire des abonnements de ces vélo-stations dans les abonnements UNIRESO, afin de favoriser l'utilisation combinée du vélo et des transports publics.

Les vélo-stations permettent de parquer les vélos dans un espace clos et sécurisé, accessible avec un ticket ou un abonnement. Ces installations de stationnement s'accompagnent le plus souvent d'une palette de services (casiers, service de réparation et nettoyage des vélos, livraison à domicile, etc.), qui jouent un rôle important dans la promotion du vélo et offrent des possibilités de réinsertion socio-professionnelle. Genève ne dispose actuellement que d'une seule vélo-station à la gare de Cornavin (375 places).

De plus, le Conseil d'Etat demande à la Fondation des parkings de participer activement à la finalisation des plans d'investissements des infrastructures, ainsi qu'à la conception et la réalisation de ces installations, en collaboration avec les services cantonaux, les communes et les associations pour la mobilité douce.

Pour toute information complémentaire : Mme Julie Barbey Horvath, cheffe de projets mobilité douce, direction générale des transports, DETA, ☎ 022 546 78 92.

Biodiversité et qualité du paysage en agriculture: Genève met sa loi au goût du jour

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil un projet de loi visant à promouvoir des mesures en faveur de la biodiversité et de la qualité du paysage en agriculture. Ce projet permet au canton de soutenir les mesures de la Confédération, y compris les nouvelles mesures en faveur du paysage, tout en poursuivant l'encouragement de la création de structures spécifiques cantonales telles que les prairies extensives fleuries semées à partir de mélanges régionaux, les haies composées exclusivement d'arbustes indigènes ou les arbres fruitiers haute-tige.

La nouvelle politique agricole fédérale 2014-2017, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014, renforce les prestations d'intérêt public fournies par l'agriculture, notamment en faveur de la biodiversité. Des contributions sont octroyées aux exploitants agricoles pour la création d'espaces proches de l'état naturel et pour leur mise en réseaux. En outre, de nouvelles mesures en faveur d'un paysage agricole de qualité sont introduites.

Précurseur en matière de promotion de la biodiversité en agriculture, le canton de Genève avait adopté, en 1996 déjà, une loi visant à encourager l'implantation, la sauvegarde et l'entretien de surfaces de compensation écologique. Le nouveau projet de loi doit s'y substituer.

Pour toute information complémentaire : M. Jean-Marc Sermet, chef de service, direction générale de l'agriculture, DETA, ☎ 022 388 71 71.

Protéger les raisins du chapardage

Le Conseil d'Etat a décrété la mise à ban du vignoble genevois à partir du mercredi 20 août 2014 jusqu'à la fin des vendanges. Conformément à l'article 17 de la loi sur la viticulture, le Conseil d'Etat arrête chaque année avant la vendange la mise à ban, en accord avec l'Interprofession viti-vinicole. Le règlement d'application de la loi sur la viticulture stipule notamment que « durant la période de mise à ban, l'accès aux vignes est interdit sans autorisation écrite de l'exploitant ».

La surveillance est assurée par les agents de la direction générale de la nature et du paysage, avec le concours des agents municipaux et des gardes récoltes. Des amendes peuvent être dressées aux contrevenants.

Pour toute information complémentaire : M. Alexandre de Montmolin, direction générale de l'agriculture, DETA, ☎ 022 388 71 71.

Adoption d'un règlement sur la planification financière

Le Conseil d'Etat a adopté un règlement d'application de la nouvelle loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, entrée en vigueur au début 2014. Ce texte assure le lien entre la loi et les directives d'application.

Ce règlement concerne les charges et revenus de fonctionnement. Il régit la planification du budget et des crédits en matière de fonctionnement, détermine les modalités du contrôle transversal de gestion et de contrôle interne financier ainsi que la statistique financière. Il définit aussi le cadre dans lequel le Conseil d'Etat peut conclure un mandat de prestations avec une unité administrative de l'Etat.

Pour toute information complémentaire : Mme Laura Bertholon-Barchi, secrétaire générale adjointe, DF, ☎ 022 327 98 23.

Approbation des comptes 2013 du Fonds cantonal de l'aide au sport

Le Conseil d'Etat a approuvé les comptes de l'exercice 2013 du Fonds cantonal de l'aide au sport. La situation financière du fonds est saine et maîtrisée et la présentation des états financiers répond aux attentes formulées par le Cour des Comptes dans son rapport du 30 septembre 2010.

Pour toute information complémentaire : M. Olivier Mutter, directeur cantonal du sport, DIP, ☎ 078 817 16 13.

Aides financières en faveur du sport et de la relève sportive

Le Conseil d'Etat a attribué un soutien financier de 90'000 francs à l'Association des Jeux de Genève pour l'édition 2014 des Jeux de Genève, qui se sont tenus les 17 et 18 mai dernier et ont réuni plus de 3600 jeunes athlètes lors de 31 compétitions sportives organisées dans toute la région franco-valdo-genevoise.

Par ailleurs, le gouvernement genevois a attribué la somme de 232'000 francs à quatre structures sportives (football, volleyball féminin, basketball féminin et masculin) présentées dans le plan de la relève 2013-2015.

Cette aide s'inscrit dans le cadre de l'engagement conjoint du canton, de la Ville de Genève et de l'Association des communes genevoises en faveur de la relève sportive et du renforcement de l'encadrement des jeunes talents sportifs du canton.

Ces quatre structures sportives sont :

- Genève éducation football (GEF) : GEF, Meyrin FC, Etoile Carouge FC, Association cantonale genevoise de football (ACGF) ;
- Académie Volleyball Genève féminin ;
- Centre de performance des espoirs Genève (CPE Genève) ;
- Genève Basket Relève Féminine.

Cet engagement s'inscrit dans la mise en œuvre du rapport du Conseil d'Etat à la [motion demandant la mise en place de véritables programmes « Sport-Etudes »](#), et du rapport à la [motion en faveur de la formation des jeunes pour la relève sportive](#).

Pour toute information complémentaire : M. Olivier Mutter, directeur cantonal du sport, DIP, ☎ 078 817 16 13.

Soutien à la lutte contre la drogue et prévention de la toxicomanie

Le Conseil d'Etat a accordé pour l'année 2014 une aide financière d'un montant total de 388'650 francs à dix entités actives dans le domaine de la lutte contre la drogue et la prévention de la toxicomanie. Il s'agit de l'association la Barje, l'association Première Ligne, l'action Nuit Blanche, Carrefour AddictionS-Fegpa, l'Orangerie, Le Resto'Scout, la Fondation Phénix, la faculté de psychologie de l'Université de Genève, le département de sociologie de l'Université de Genève et le service d'addictologie des Hôpitaux universitaires de Genève.

Les montants accordés sont prélevés sur le fonds drogue alimenté par des sommes provenant de confiscations ou par des dévolutions en rapport avec le trafic des stupéfiants.

Pour toute information complémentaire : M. Jacques-André Romand, médecin cantonal, direction générale de la santé, DEAS, ☎ 022 546 50 00.

Aide financière à Services Alzheimer GE

Le Conseil d'Etat a accordé pour l'année 2014 une aide financière de 167'300 francs à Services Alzheimer GE, société anonyme sans but lucratif, qui fournit un service d'aide destiné aux personnes souffrant d'une maladie d'Alzheimer.

Cette somme est destinée à financer l'accompagnement à domicile des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une affection apparentée et dépendantes de leur entourage, en proposant une présence sécurisante à domicile de deux à huit heures hebdomadaires. Cette prestation, qui constitue une mesure de répit pour les proches aidants, s'inscrit dans la politique publique cantonale en faveur des personnes âgées en perte d'autonomie.

Pour toute information complémentaire : M. Thierry Blanc, directeur, service de la planification et du réseau de soins, DEAS, ☎ 022 546 18 70.

Soutien financier à l'Association des conseillers accompagnants

Le Conseil d'Etat a accordé une aide financière d'un montant de 70'000 francs à l'Association des conseillers accompagnants pour l'année 2014.

Cette aide permettra à cette association d'intervenir dans le département de santé mentale et de psychiatrie des Hôpitaux universitaires de Genève au sens de l'article 38 de la loi sur la santé, du 7 avril 2006, qui prévoit que les patients séjournant dans une institution de santé ont le droit de demander un accompagnement par un représentant d'organisme ou une personne reconnue par le département.

A ce titre, les conseillers accompagnants interviennent sur demande des patients hospitalisés en milieu psychiatrique ou de leur entourage. Ils les conseillent et jouent un rôle de médiateur entre ceux-ci et les instances officielles. Ils peuvent également les appuyer dans l'exercice de leurs droits.

Cette aide s'inscrit dans le cadre du programme de sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention mis en œuvre par la direction générale de la santé.

Pour toute information complémentaire : M. Jacques-André Romand, médecin cantonal, direction générale de la santé, DEAS, ☎ 022 546 50 00.

Aides financières à la culture

Le Conseil d'Etat a octroyé pour l'année 2014 une aide financière de 70'000 francs et une subvention non monétaire de 126'960 francs à la Fondation de la Maison de Rousseau et de la Littérature (MLR), fondation de droit privé.

La subvention non monétaire correspond au montant du loyer des locaux aux 40, Grand'Rue et 2, Henri-Fazy ; la subvention monétaire à une aide au fonctionnement de l'institution. Ce soutien permet à la Maison de Rousseau et de la Littérature de poursuivre, dans la maison natale de Rousseau, ses activités autour de la littérature, telles que des lectures, performances, rencontres entre écrivains, tables rondes thématiques et autres événements en lien avec l'écrivain-philosophe. La MRL vise un public aussi large que possible, et en particulier, les élèves du département de l'instruction publique, de la culture et du sport.

Par ailleurs, le gouvernement genevois a octroyé la somme de 97'500 francs pour l'année 2014 à l'Association Quartz Genève Zurich, association sans but lucratif.

Cette aide est destinée à financer l'organisation de la cérémonie de remise des Prix du Cinéma suisse, pilotée par l'Office fédéral de la culture, en partenariat avec la SSR SRG et l'association Quartz Genève Zurich. Elle permet également de mettre en place la manifestation intitulée « Semaine des nominés », organisée durant une semaine autour de la cérémonie, aux Cinémas du Grütli à Genève et en parallèle au Filmpodium de Zurich, qui a pour but de présenter le meilleur du cinéma suisse au grand public.

Enfin, le Conseil d'Etat a accordé une aide de 30'000 francs pour l'année 2014 à l'Association La Lanterne Magique Genève.

Cette somme est destinée à permettre à cette association de faire découvrir le cinéma aux enfants de six à douze ans en proposant un programme mensuel de films adaptés aux jeunes. Les projections sont prévues le samedi matin, de septembre 2014 à juin 2015, au cinéma Pathé Rialto et au cinéma Pathé Balaxert.

Ces aides s'inscrivent dans la politique culturelle du canton qui a, entre autres tâches, celle de « favoriser la diffusion des œuvres et le rayonnement des artistes et des institutions », selon la [loi cantonale](#) sur la culture de mai 2013.

Pour toute information complémentaire : Mme Joëlle Comé, directrice du service cantonal de la culture, DIP, ☎ 022 546 66 70.

Aide financière à la Fondation Neptune

Le Conseil d'Etat a adopté un projet de loi accordant une aide financière de près d'un million de francs à la Fondation Neptune pour les années 2015 à 2018.

Construite en 1904, la Neptune est l'un des fleurons du patrimoine naval genevois. Propriété depuis 1976 de la fondation de droit privé du même nom, elle a été classée monument historique en 1993. Afin de garantir la sécurité du transport de personnes, la barque a été entièrement restaurée en 2005. Plus de 120'000 personnes ont été accueillies à son bord depuis sa remise à flots en 1976.



Lors de la commémoration du bicentenaire de l'entrée de Genève dans la Confédération, la barque a été pleinement associée à la célébration et la population a pu l'admirer, en particulier dans son rôle de transport des troupes confédérées au Port Noir.

La fondation est chargée de conserver, de gérer et d'exploiter la barque Neptune, de promouvoir son image au bénéfice du canton et de former l'équipage en vue du maintien des pratiques historiques de navigation.

Pour toute information complémentaire : M. Luc Deley, direction générale de la nature et du paysage, DETA, ☎ 022 388 55 43.

Aide financière en faveur de deux entités actives dans le domaine de l'agriculture

Le Conseil d'Etat a accordé pour les années 2014 à 2017 une aide financière d'un montant total de 140'000 francs en faveur de l'interprofession du vignoble et des vins de Genève (IVVG) et de 20'000 francs à la plateforme pour une agriculture socialement durable.

Le soutien octroyé à l'IVVG, organe faîtière de la viticulture du canton, servira à mettre en œuvre des prestations en lien avec la valorisation des produits locaux, la promotion de vins de qualité et la défense de l'économie viti-vinicole au plan local et national. Avec une production annuelle moyenne d'environ 100'000 hectolitres, Genève est le troisième plus grand canton viticole de Suisse. Ce secteur de production revêt non seulement une importance économique non négligeable au niveau du secteur primaire, mais contribue également à la qualité de notre paysage.

La plateforme pour une agriculture socialement durable regroupe notamment des organisations de producteurs agricoles, des syndicats, des associations de consommateurs et consommatrices et des organisations de défense de l'environnement. Cette organisation a pour objectif de créer des conditions de travail équitables pour l'ensemble des personnes travaillant dans la filière agroalimentaire, des champs de l'agriculteur à l'assiette du consommateur. Elle défend donc des valeurs très proches de la marque de garantie Genève Région – Terre Avenir. Durant cette nouvelle période de quatre ans, elle va notamment œuvrer à sensibiliser les décideurs dans le but d'harmoniser les conditions de travail des salariés agricoles au niveau national.

Pour toute information complémentaire : M. Alexandre de Montmollin, chef de service, direction générale de l'agriculture, DETA, ☎ 022 388 71 71.

Votation populaire du 30 novembre 2014

Le Conseil d'Etat a arrêté trois sujets cantonaux qui seront soumis lors de la votation du 30 novembre 2014 :

- l'initiative populaire 149 "Pas de cadeaux aux millionnaires : Initiative pour la suppression des forfaits fiscaux";
- la loi modifiant la loi sur l'imposition des personnes physiques (Contreprojet à l'IN 149) (D 3 08 – 11329) du 10 avril 2014;
- la question subsidiaire: Si l'initiative et le contreprojet sont acceptés, lequel des deux a-t-il votre préférence ?

Le Conseil fédéral a fixé à la même date une votation fédérale sur :

- l'initiative populaire du 19 octobre 2012 "Halte aux privilèges fiscaux des millionnaires (abolition des forfaits fiscaux)" (FF 2014 4947);
- l'initiative populaire du 2 novembre 2012 "Halte à la surpopulation - Oui à la préservation durable des ressources naturelles" (FF 2014 4943);
- l'initiative populaire du 20 mars 2013 "Sauvez l'or de la Suisse (Initiative sur l'or)" (FF 2014 4945).

Les prises de position des partis politiques, autres associations ou groupements doivent être déposées en mains propres au service des votations et élections, route des Acacias 25, au plus tard le lundi 13 octobre avant midi.

*Pour toute information complémentaire : Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat, CHA,
☎ 022 327 95 09.*

Nominations

Nouveau directeur général de l'office cantonal de l'emploi



Le Conseil d'Etat a nommé M. **Charles Barbey** au poste de directeur général de l'office cantonal de l'emploi (OCE) à dater du 1^{er} août 2014, en remplacement de M. Patrick Schmied. Agé de 51 ans, M. Barbey est au bénéfice d'une licence en droit et d'un diplôme postgrade en droit européen.

Juriste de formation, M. Barbey a occupé durant près de vingt ans des fonctions de haut cadre dirigeant dans des moyennes et grandes entreprises, principalement dans le domaine des assurances. Leader visionnaire et fin stratège, doté d'un très bon sens relationnel, il a acquis de solides compétences en planification stratégique et financière, en gestion d'équipe et en conduite du changement. Ainsi après avoir débuté sa carrière à La Poste, M. Barbey a entrepris une restructuration complète de la Caisse vaudoise et a permis son assainissement par son intégration dans le Groupe Mutuel. En février 2003, il est devenu directeur général du groupe Supra Caisse-Maladie et Supra Assurances ; il a relancé le groupe, qui était alors en situation de surendettement. Dès le 1er mars 2007, M. Barbey a occupé plusieurs postes au sein de la Communauté d'intérêts Divesa dont font partie DIVESA, Assura (assurances complémentaires), Assura assurances maladie et accident et Figeas, société de services. En qualité de directeur général de la société Divesa, il s'est investi activement dans l'organisation et la gestion de Figeas et d'Assura, siégeant dans les conseils d'administration. Enfin, de décembre 2012 à février 2014, il était le CEO et le COO d'Assura-Basis.

Les compétences et la personnalité de M. Barbey lui permettront de faire face à l'ensemble des défis liés à son nouveau poste.

Afin de permettre aux représentant-e-s des médias de rencontrer M. Charles Barbey, M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat chargé du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé, tiendra une conférence de presse le jeudi 24 juillet à l'Hôtel de Ville (voir Agenda des invitations à la presse).

Pour toute information complémentaire : M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat, par l'intermédiaire de M. Laurent Paoliello, DEAS, ☎ 022 327 92 04.

Trois nouveaux membres du conseil de la Fondation du Stade de Genève

Le Conseil d'Etat a désigné les trois nouveaux représentants du canton de Genève au sein du conseil de la Fondation du Stade de Genève en les personnes de MM. Laurent Moutinot, Jean-Pierre Simonin et Yvan Perroud.

M. Laurent Moutinot est avocat. Il a été conseiller d'Etat de 1997 à 2009, à la tête du département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, puis du département des institutions. Il a présidé le Conseil d'Etat en 2003 et 2008.

M. Jean-Pierre Simonin est directeur général de l'Arena depuis 2002. Il est président du conseil d'administration de la société ArtFluvial, qui gère le Bâtiment des forces motrices et le pavillon Sicli.

M. Yvan Perroud est cadre dans une agence immobilière. Il est actuellement membre du comité de la ligue amateur de l'association suisse de football. Il a été président de l'association cantonale genevoise de football de 2004 à 2011.

Ces nominations interviennent après la décision de MM. Benoit Genecand, Michel Bonnefous et Serge Bednarczyk de ne pas poursuivre leur mandat au sein du conseil de fondation, qui prenait fin le 31 mai 2014.

Le Conseil d'Etat remercie les trois représentants sortants pour la qualité du travail qu'ils ont accompli et se réjouit de travailler en lien avec les nouveaux représentants désignés.

Pour toute information complémentaire : M. Olivier Mutter, directeur cantonal du sport, DIP, ☎ 078 817 16 13, M. Laurent Moutinot, ☎ 022 349 08 74.

Renouvellement des commissions officielles

Le Conseil d'Etat a poursuivi le renouvellement des commissions officielles pour la période allant du 1^{er} juin 2014 au 31 mai 2018, conformément à la [loi sur les commissions officielles \(LCOF\) du 18 septembre 2009](#) :

- commission paritaire du statut du corps enseignant HES
- comité du fonds du jubilé du collège de Genève
- commission du fonds Ehrhardt-Hornung
- conseil de la fondation Doret

Entrée en vigueur de lois

Le Conseil d'Etat a arrêté l'entrée en vigueur des lois suivantes :

Loi	AUTEUR DU PL INITIAL	ENTRÉE EN VIGUEUR
Loi du 16.05.2014, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Vernier (création d'une zone de développement 4A) au chemin de la Bourdonnette (L11003)	Conseil d'Etat	Samedi 26 juillet 2014 (le lendemain de la publication dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 16.05.2014, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Genthod (création d'une zone de développement 4B affectée à de l'équipement public - équipement de voirie au chemin des Chênes) (L11337)	Conseil d'Etat	Samedi 26 juillet 2014 (le lendemain de la publication dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 16.05.2014, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune d'Avully (création d'une zone de développement 4B et d'une zone sportive) au chemin des Trois-Noyers (L11349)	Conseil d'Etat	Samedi 26 juillet 2014 (le lendemain de la publication dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 16.05.2014, de bouclage de la loi 9928 ouvrant un crédit d'investissement de 2'339'000 francs pour financer l'évolution de l'infrastructure informatique de l'université destinée à la gestion de l'information scientifique et institutionnelle et aux services liés à la mobilité (L11341)	Conseil d'Etat	Samedi 26 juillet 2014 (le lendemain de la publication dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 16.05.2014, accordant deux aides financières annuelles, pour les années 2014 à 2017, à des organismes oeuvrant pour l'intégration des étrangers : a) une aide financière annuelle monétaire de 377'280 francs au Centre de Contact Suisses-Immigrés b) une aide financière annuelle	Conseil d'Etat	Samedi 26 juillet 2014 (le lendemain de la publication dans la Feuille d'avis officielle)

monétaire de 290'000 francs à l'association Camarada (L11277)		
Loi du 27.03.2014, modifiant la loi sur les heures d'ouverture des magasins (I 1 05) (L10982)	Grand Conseil	Samedi 26 juillet 2014 (le lendemain de la publication dans la Feuille d'avis officielle)

Les liens hypertexte vers les lois seront activés le jour de leur parution dans la Feuille d'avis officielle.

Agenda des invitations à la presse

Sous réserve de modifications

DATE	SUJET	LIEU	DPT	CONTACT
24 juillet <i>(heure à préciser)</i>	Présentation du nouveau directeur général de l'office cantonal de l'emploi	Salle des Fiefs de l'Hôtel de Ville 2, rue de l'Hôtel-de-Ville 1204 Genève	DEAS	Laurent Paoliello ☎ 022 327 92 04
18 août 11h00	Visite de terrain GEothemie 2020	Centre communal d'Avusy, 37, route d'Athenaz 1285 Athenaz	DETA SIG	Grégoire Pralong ☎ 022 546 76 13 ou 076 376 73 79 Véronique Tanerg ☎ 022 420 71 48 ou 079 103 17 68
19 août 10h30	Rentrée scolaire 2014	Cycle d'orientation de Montbrillant 29, rue de Montbrillant 1201 Genève	DIP	Teresa Skibinska ☎ 022 546 69 35 ou 079 503 77 99.
18 septembre 11h30	Renaturation de la Drize	Troinex <i>(lieu exact à confirmer)</i>	DETA	Leyla Caragnano ☎ 022 546 76 14 ou 079 220 56 25